

Quelques dates dans l'histoire des droits des femmes

1791

Institution du mariage civil et laïc.

1792

Institution du divorce. Le mariage peut être dissous sur simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère.

1804

Le Code civil consacre l'incapacité juridique totale de la femme mariée.

1816

La loi Bonald abolit le divorce.

1838

Première École normale d'institutrices.

1850

La loi Falloux rend obligatoire la création d'une école de filles dans toute commune de plus de 800 habitants.

1881

Création de l'École normale supérieure de Sèvres formant les professeurs femmes de l'enseignement secondaire féminin.

Les lois Jules Ferry instaurent l'enseignement primaire obligatoire, public et laïc, ouvert aux filles comme aux garçons.

1884

La loi Naquet réintroduit un seul cas de divorce, le divorce pour faute.

1892

Interdiction du travail de nuit pour les femmes.

1907

Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire.

Les femmes sont électrices et éligibles aux conseils des prud'hommes.

1909

Loi instituant un congé de maternité de huit semaines sans rupture du contrat de travail.

1919

Création du baccalauréat féminin.

1920

Les femmes peuvent adhérer à un syndicat sans l'autorisation de leur mari.

1924

Les programmes d'études dans le secondaire deviennent identiques pour les garçons et les filles, entraînant l'équivalence entre les baccalauréats masculin et féminin.

1925

Création de l'École polytechnique féminine, première école d'ingénieurs réservée aux femmes.

1936

Premières femmes au Gouvernement : Cécile Brunschvicg, Suzanne Lacore, Irène Joliot-Curie.

1938

Réforme des régimes matrimoniaux : suppression de l'incapacité juridique de la femme, l'époux conserve le droit d'imposer le lieu de la résidence et d'autoriser ou non l'exercice d'une profession par sa femme. Il garde l'autorité paternelle sur les enfants.

1942

Considéré comme un délit depuis 1923, l'avortement redevient un « crime contre la sûreté de l'État » ; il est puni de mort.

1944

Les femmes obtiennent le droit de vote et l'éligibilité.

1946

Le préambule de la Constitution pose le principe de l'égalité des droits entre femmes et hommes dans tous les domaines.

1955

L'avortement thérapeutique est autorisé.

Aux États-Unis, le Docteur Gregory Pincus met au point la pilule contraceptive.

1959

Mise en place progressive de la mixité dans l'enseignement secondaire.

1965

La femme peut exercer une activité professionnelle sans l'autorisation de son mari. Elle peut ouvrir un compte en banque à son nom propre.

Interdiction de licencier une femme enceinte et pendant les douze semaines suivant l'accouchement.

1967

La loi Neuwirth autorise la contraception, sans lever l'interdiction de toute publicité en dehors des revues médicales.

1970

Remplacement de l'autorité paternelle par « l'autorité parentale ». Désormais, la notion de chef de famille est supprimée. Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille.

1971

Décrets d'application de la loi Neuwirth après quatre ans d'attente.

1972

Loi du 22 décembre relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Création des centres de planification ou d'éducation familiale et des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial.

Possibilité pour la femme mariée de contester la paternité du mari et de reconnaître un enfant sous son nom de naissance.

Mixité de l'École polytechnique.

1973

Création du conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale.

1974

Création d'un secrétariat d'État à la condition féminine.

Remboursement des frais relatifs à la pilule et au stérilet par la Sécurité sociale.

1975

Loi du 17 janvier (votée pour cinq ans), dite « loi Simone Veil », dépénalisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Loi du 11 juillet modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes. Elle sanctionne notamment les discriminations fondées sur le sexe, en particulier en matière d'embauche.

Loi du 11 juillet portant réforme du divorce et qui instaure le divorce par consentement mutuel.

Choix du lieu de résidence par les deux époux avec possibilité d'opter pour deux domiciles différents.

1977

Création du congé parental pour les femmes travaillant dans des entreprises de plus de 200 salariés.

Création d'une allocation de remplacement maternité pour les agricultrices.

1978

Extension de la qualité d'ayant droit d'un assuré social à la personne vivant maritalement avec lui.

1979

L'interdiction du travail de nuit dans l'industrie est supprimée pour les femmes occupant des postes de direction ou des postes techniques à responsabilités.

Vote définitif de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

1980

Mesures visant à la reconnaissance de l'activité professionnelle des conjointes d'agriculteurs.

Loi du 23 décembre établissant une nouvelle définition du viol, qui tient notamment compte du viol conjugal. Désormais, les associations peuvent se porter partie civile dans les procès pour viol, sous certaines conditions.

1981

Création d'un ministère des Droits de la femme.

1982

Remboursement de l'interruption volontaire de grossesse par la Sécurité sociale.

Loi du 10 juillet offrant la possibilité aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale d'opter pour un statut de conjoint collaborateur, de conjoint salarié ou de conjoint associé, générateur de droits propres en matière de couverture sociale.

Instauration d'un congé de maternité rémunéré pour l'ensemble des femmes des professions non salariées non agricoles.

1983

Loi du 13 juillet, dite « loi Roudy », portant réforme du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Suppression de la notion de chef de famille dans le droit fiscal. Double signature obligatoire sur la déclaration de revenus d'un couple marié.

Ratification par la France de la Convention internationale sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (Convention de New York, 1980).

1984

Recouvrement des pensions alimentaires impayées par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales.

Égalité des époux dans la gestion des biens de la famille et des enfants.

Congé parental ouvert à chacun des parents salariés sans distinction de sexe.

1985

Possibilité d'ajouter au nom porté par l'enfant le nom de l'autre parent (en général le nom de la mère) en tant que nom d'usage.

Extension aux discriminations fondées sur le sexe et la situation de famille des sanctions prévues en matière d'agissements discriminatoires. Les associations pourront se porter partie civile dans les procès relatifs à des discriminations fondées sur le sexe.

Loi du 5 janvier relative aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses visant à favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. L'allocation parentale d'éducation (APE) est créée et permet aux parents de jeunes enfants d'interrompre ou de réduire temporairement leur activité professionnelle afin de s'occuper d'eux.

Loi du 23 décembre relative à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs.

1987

Assouplissement des restrictions à l'exercice du travail de nuit des femmes et abolition de certaines dispositions particulières au travail des femmes.

Assouplissement des conditions de versement de l'allocation parentale d'éducation (APE).

Élargissement des cas où l'autorité parentale peut être conjointe (divorce, concubinage).

1988

Les agricultrices peuvent désormais bénéficier à titre personnel des aides à l'installation dans l'agriculture lorsqu'elles créent une société avec leur conjoint.

Possibilité pour les conjoints, dans le régime des professions libérales, de cumuler la pension de réversion avec leurs avantages personnels de vieillesse ou d'invalidité.

1990

Loi du 10 juillet permettant aux associations luttant contre les violences familiales de se porter partie civile.

1991

La Cour de justice des Communautés européennes considère qu'une interdiction du travail de nuit des femmes est discriminatoire et contraire au principe d'égalité professionnelle.

Édith Cresson est la première femme nommée Premier ministre.

1992

Loi du 22 juillet créant le délit de harcèlement sexuel dans les relations de travail.

1993

Loi du 27 janvier dépénalisant l'auto-avortement et créant le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Loi du 8 juillet posant le principe de l'autorité parentale conjointe à l'égard de tous les enfants (légitimes ou naturels) quelle que soit la situation de leurs parents (mariage, séparation, divorce).

1994

Loi sur la famille portant notamment extension de l'allocation parentale d'éducation (APE) dès le deuxième enfant, relèvement progressif de l'âge limite pour le versement des allocations familiales et extension du bénéfice de l'allocation de garde d'enfant à domicile à taux réduit pour les enfants de 3 à 6 ans.

Introduction du congé parental à mi-temps dans la fonction publique.

1995

Création d'un observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.

1998

Circulaire du 6 mars relative à la féminisation des noms de métiers.

2000

Loi du 6 juin sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

Loi du 10 juillet relative à l'élection des sénateurs : le code électoral est modifié afin que le scrutin proportionnel avec obligation de parité concerne désormais les départements où trois sénateurs ou plus sont élus (soit les deux tiers des sénateurs), contre cinq sièges ou plus.

2001

Loi du 9 mai, dite « loi Génisson », sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette loi actualise et renforce la loi de 1983 en définissant les axes de sa mise en œuvre. Elle régit également le travail de nuit pour les salariés femmes et hommes.

Loi du 16 novembre relative à la lutte contre les discriminations à l'emploi, précisant notamment le régime juridique de la preuve et la notion de discrimination.

Loi du 6 juillet relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à la contraception qui actualise la loi de 1967 relative à la contraception et celle de 1975 relative à l'avortement. Les dispositions portent notamment sur la suppression de l'autorisation parentale pour l'accès des mineures à la contraception, l'aménagement de la mise à disposition de la contraception d'urgence, l'autorisation de la stérilisation à visée contraceptive, l'allongement du délai légal de recours à l'IVG, l'aménagement de l'autorisation parentale pour les mineures demandant une IVG et l'élargissement du délit d'entrave. La loi de juillet 2001 et ses textes d'application de juillet 2004 permettent également aux femmes de recourir à une IVG médicamenteuse dans le cadre de la médecine de ville.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2002 instaurant le congé paternité.

2002

La loi de modernisation sociale aborde, dans ses articles 168 à 180, la lutte contre le harcèlement moral au travail.

Le décret relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection de ses représentants au sein des organismes consultatifs, prescrit de respecter une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe.

Loi du 4 mars relative au nom de famille. Les enfants pourront faire figurer les noms de leurs deux parents sur leur état civil.

2003

Loi du 11 avril relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques. Elle impose une obligation de stricte alternance femme-homme sur les listes de candidats aux élections régionales et européennes.

Loi du 30 juillet relative à l'élection des sénateurs : applicable à partir des élections de 2004, elle rétablit le scrutin majoritaire sans obligation de parité dans les départements élisant trois sénateurs. Les départements élisant au moins quatre sénateurs restent soumis à la règle de parité dans les candidatures.

Loi de finances pour 2004 : l'article 98 porte création d'un crédit d'impôt « famille » qui est mis en place en faveur des entreprises pour leur permettre de prendre en charge une partie des dépenses en faveur de leurs salariés ayant des enfants à charge.

Création du conseil supérieur de l'égalité professionnelle, chargé d'assurer un large débat sur l'égalité professionnelle et auquel participent les organisations syndicales, les organisations d'employeurs, des personnalités qualifiées ainsi que les pouvoirs publics.

Loi du 21 août portant réforme des retraites. Dans le cadre de cette réforme, sont en particulier modifiés certains dispositifs dits d'« avantages familiaux ».

2004

Création d'une commission de labellisation de l'égalité professionnelle. Elle doit permettre de promouvoir la diversité en entreprise par la prise en compte des actions menées en faveur de l'égalité, en matière notamment de sensibilisation des acteurs et de gestion des ressources humaines. Elle est ainsi chargée d'attribuer un label pour l'égalité professionnelle, dit « label égalité ».

Loi du 26 mai relative au divorce. Elle modifie les cas de divorce, ainsi que la procédure, et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Le divorce peut être désormais prononcé en cas soit de consentement mutuel, soit d'acceptation du principe de la rupture du mariage, soit d'altération définitive du lien conjugal, soit de faute.

Loi créant la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). La loi transpose la directive européenne du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

2005

Entrée en vigueur de la loi de 2003 relative à la dévolution du nom de famille : les enfants peuvent porter soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux noms dans l'ordre choisi par les parents.

2006

Loi d'orientation agricole du 5 janvier visant à étendre la couverture sociale agricole des conjoints de chefs d'exploitation agricole.

Loi du 23 mars relative à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, qui vise plus particulièrement à supprimer les écarts de rémunération dans le secteur privé et à faciliter l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, ainsi que l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Loi du 4 avril renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Elle met notamment en place un dispositif global d'aide aux victimes, et aligne l'âge légal du mariage, antérieurement fixé à 15 ans pour les femmes, sur celui des hommes, soit 18 ans.

Création de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont la mission est d'aider les institutions européennes et les États membres à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques communautaires et politiques nationales qui en découlent, et à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe.

2007

Loi du 31 janvier tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

Le ministère délégué à la Cohésion sociale et à la Parité propose un nouveau numéro national unique (le 39 19, coût d'un appel local) pour faciliter la prise en charge des victimes de violences conjugales.

Pour la première fois, une femme est candidate au second tour des élections présidentielles.

Conférence sociale sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, organisée avec les partenaires sociaux. Le ministre du Travail annonce à l'issue de cette journée la mise en place d'une mesure visant à sanctionner financièrement, à partir de 2010, les entreprises qui n'auront pas signé d'accord pour résorber les écarts de salaires entre hommes et femmes fin 2009.

2008

Deux décrets publiés le 5 juin prévoient l'allongement de la durée de bénéfice de l'allocation de remplacement pour congé de maternité ou d'adoption des personnes non salariées des professions agricoles, en cas de naissances multiples ou en cas de grossesses pathologiques liées à l'exposition *in utero* au diéthylstilbestrol (DES).

Loi du 4 août de modernisation de l'économie, qui prévoit notamment d'étendre aux partenaires de Pacs le statut de conjoint collaborateur du chef d'entreprise travaillant dans l'entreprise familiale et d'étudier dans un délai d'un an les modalités de l'extension du statut de conjoint collaborateur aux concubins.

Le décret du 19 décembre relatif à l'allongement du congé de maternité des assurées relevant à titre personnel du régime social des indépendants instaure l'obligation de prendre une partie du congé de maternité avant l'accouchement, soit 14 jours. La durée totale du congé de maternité indemnisé est donc portée à 44 jours consécutifs au lieu de 30 (14 jours de congé prénatal et 30 jours de congé postnatal).

Loi du 27 mai portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

La loi constitutionnelle du 23 juillet modifie l'article 1^{er} de la Constitution, désormais ainsi rédigé : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

2010

Accord national interprofessionnel du 26 mars : ce texte fait référence à la définition de la violence au travail du Bureau international du travail (BIT). Il donne des repères pour mieux identifier et prévenir les problèmes de harcèlement et de violence au travail.

Loi du 9 juillet relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Le texte crée l'ordonnance de protection des victimes et du délit de harcèlement moral au sein du couple.

Arrêté du 23 juillet portant extension d'un accord national interprofessionnel sur le harcèlement et la violence au travail.

2011

Loi du 27 janvier relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle. Ce texte impose dans un délai de trois ans la promulgation de la loi qui prévoit que la proportion de chaque sexe parmi les membres du conseil d'administration ou de surveillance ne doit pas être inférieure à 20 %.

2012

Le 21 février, publication d'une circulaire du Premier ministre préconisant la suppression de la case « Mademoiselle » de tous les formulaires administratifs.

Le 16 mai, annonce de la composition du premier Gouvernement dirigé par J.-M. Ayrault. L'équipe gouvernementale est pour la première fois strictement paritaire : autant de femmes que d'hommes parmi les ministres de plein exercice (18) et parmi les ministres délégués (16).

Loi du 6 août relative au harcèlement sexuel.

2013

Loi du 17 mai ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. La France devient le neuvième pays européen et le quatorzième pays au monde à autoriser le mariage homosexuel. Les couples mariés

homosexuels ont désormais, pour certaines dispositions, les mêmes droits que les couples mariés hétérosexuels (congés familiaux, droit à pension). Ce texte ouvre également aux personnes mariées de même sexe la voie de l'adoption, que ce soit l'adoption conjointe d'un enfant par les deux époux ou l'adoption de l'enfant du conjoint.

Loi du 17 mai relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. La loi transforme les élections cantonales en élections départementales et impose la parité (dans chaque canton, un binôme femme-homme sera désormais élu pour six ans) ; pour les communes d'au moins 1 000 habitants (et non plus de 3 500 habitants comme auparavant), elle prévoit une obligation de stricte alternance femme-homme sur les listes de candidats aux élections municipales.

Loi du 2 août relative à l'élection des sénateurs. Elle réforme le mode de scrutin des élections sénatoriales et met en place des mesures en faveur de la parité : le scrutin de liste à la proportionnelle, avec obligation paritaire, s'applique désormais dans les départements élisant au moins trois sénateurs ; le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.

2014

Loi du 4 août pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Le texte vise à combattre les inégalités entre les femmes et les hommes dans les sphères privée, professionnelle et publique. Elle prévoit notamment de réformer le congé parental pour y inclure une période réservée au second parent, de renforcer la protection des femmes victimes de violences, de renforcer les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour assurer le respect des droits des femmes dans les médias, ou encore de transposer les dispositions relatives au harcèlement moral et au harcèlement sexuel dans le code de la défense.

Le 1^{er} octobre, lancement dans vingt départements de l'expérimentation de la garantie contre les impayés de pension alimentaire. Prévue par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, cette expérimentation vise à améliorer la situation des personnes élevant seules leurs enfants après une séparation ou un divorce. Menée pendant 18 mois, elle prévoit en particulier le versement de l'allocation de soutien familial (ASF) au parent ne parvenant pas à obtenir le paiement de sa pension alimentaire.

2015

Le 1^{er} janvier, entrée en application de la PreParE (Prestation partagée d'éducation de l'enfant) en remplacement du complément de libre choix d'activité (CLCA), conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette nouvelle prestation est versée durant le congé parental aux parents des enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ; les conditions d'attribution sont identiques à celles du CLCA mais les durées de versement diffèrent.

Le 9 juillet, présentation par le secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche et la secrétaire d'État chargée des Droits des femmes d'un plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun. Ce plan s'organise autour de douze mesures telles que l'expérimentation de l'arrêt à la demande des bus la nuit, le lancement d'une campagne de sensibilisation dans les transports en commun fin 2015, l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'alerte ou encore la sensibilisation des personnels des sociétés de transport.

Le 28 septembre, à l'occasion de la journée mondiale pour le droit à l'avortement, la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes annonce la création d'un numéro national, anonyme et gratuit d'information sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Cette annonce s'accompagne du lancement d'une campagne de communication sur l'IVG et le droit des femmes à disposer de leur corps.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 prévoit l'extension de la gratuité du dépistage du cancer du sein aux examens complémentaires pour les femmes les plus à risque ; la confidentialité et la gratuité de la contraception pour les mineures ; à partir du 1^{er} avril 2016, la généralisation de la garantie des impayés de pensions alimentaires, jusque-là expérimentée dans vingt départements.

Loi de finances pour 2016 : l'article 10 prévoit l'application d'un taux de TVA à 5,5 % (au lieu de 20 %) pour les produits de protection hygiénique féminine.

2016

Le 26 janvier, la loi de modernisation de notre système de santé supprime le délai de réflexion de sept jours pour une interruption volontaire de grossesse.

Faisant suite à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, le décret du 30 juin prévoit la suppression de la participation financière de l'assuré pour les frais liés à la contraception des mineures d'au moins 15 ans : les frais liés à une consultation médicale annuelle donnant lieu à la prescription d'un contraceptif, à une consultation de suivi, à des examens de biologie, à l'acquisition de pilules et dispositifs médicaux contraceptifs, à la pose, changement ou retrait d'un contraceptif par un médecin ou une sage-femme seront désormais pris en charge.

2017

Le 20 mars, promulgation de la loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Venant compléter la loi du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, la présente loi étend le délit d'entrave au numérique. Utiliser tout moyen, dont la voie électronique ou des sites Internet, pour empêcher ou tenter d'empêcher la pratique d'une IVG ou l'obtention d'informations sur cet acte est désormais passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Le 13 octobre, lancement sur les réseaux sociaux des mots-dièse #BalanceTonPorc et #MeToo encourageant les femmes victimes d'agression ou de harcèlement sexuels à faire part de leurs témoignages.

2018

Le 8 mars, à l'issue du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, le Premier ministre annonce plusieurs mesures destinées à transmettre et diffuser la culture de l'égalité (nomination d'un référent Égalité dans chaque établissement scolaire, lutte contre les stéréotypes de genre dans les médias ou la publicité, etc.), garantir l'égalité professionnelle tout au long de la vie (obligation de résultats en matière d'égalité salariale, soutien des cheffes d'entreprises, amélioration du congé maternité, etc.), garantir l'accès aux droits au quotidien (lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports publics notamment, développement de l'accès des femmes aux pratiques et responsabilités sportives et culturelles, etc.), et garantir un service public exemplaire (nominations équilibrées dans les emplois de direction de l'État, etc.). Cette annonce est l'aboutissement du « Tour de France de l'Égalité », consultation citoyenne lancée par le Gouvernement le 4 octobre 2017.

Le 3 août, promulgation de la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Le texte vise notamment à améliorer l'accompagnement des victimes et à renforcer la répression des auteurs de violences envers les femmes, la lutte contre ce type de violences s'inscrivant plus largement dans le cadre de l'action du Gouvernement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, désignée grande cause nationale du quinquennat. Reprenant certaines mesures annoncées par le Premier ministre le 8 mars 2018 en conclusion de la consultation citoyenne du « Tour de France de l'Égalité », la loi prévoit :

- d'étendre de 20 à 30 ans, à partir de la majorité de la victime, le délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs ;
- de renforcer la répression des infractions sexuelles commises par une personne majeure sur un mineur âgé de moins de 15 ans ;
- de réprimer les nouvelles formes de harcèlement sexuel et moral, notamment les cas de voyeurisme de type « *upskirting* », et de harcèlement en ligne de la part d'un ou plusieurs internautes ;
- de créer une infraction d'outrage sexiste permettant de verbaliser le harcèlement de rue.

Le 5 septembre, promulgation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Marquant l'aboutissement de plusieurs mois de concertations avec les partenaires sociaux sur l'apprentissage, la formation professionnelle ou encore l'assurance chômage, la loi prévoit notamment que les entreprises de 50 salariés ou plus publient chaque année des indicateurs portant sur les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et sur les actions mises en œuvre, sous peine de sanction financière, pour les résorber.

2019

Le 9 janvier, publication du décret n° 2019-15 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et relatives à la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail. Faisant suite à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, le texte définit les modalités de calcul des indicateurs retenus pour apprécier les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein des entreprises de 50 salariés ou plus : l'index de l'égalité professionnelle. Au plus tard le 1^{er} mars de l'année, chaque entreprise doit publier

pour l'année précédente :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes à âge et poste comparables ;
- l'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes (pour les entreprises de plus de 250 salariés : l'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire hors promotion entre les femmes et les hommes, ainsi que l'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes) ;
- la part de salariées ayant perçu une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité ;
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Si une entreprise présente des écarts de rémunération trop importants, elle dispose d'un délai de trois ans pour mettre en place des mesures visant à les résorber, sous peine de sanction financière. À titre transitoire, les entreprises de 250 à 1 000 salariés peuvent publier les premiers résultats de l'index jusqu'au 1^{er} septembre 2019 et celles de 50 à 250 salariés jusqu'au 1^{er} mars 2020.

Par ailleurs, le décret précise les autorités compétentes en matière de harcèlement sexuel au travail (notamment, chaque entreprise de 250 salariés ou plus et chaque comité social et économique doit disposer d'un référent depuis le 1^{er} janvier 2019).

Le 16 juillet, Ursula von der Leyen est élue présidente de la Commission européenne par le Parlement européen, devenant ainsi la première femme à occuper ce poste. Elle prend ses fonctions le 1^{er} décembre 2019, en succédant à Jean-Claude Juncker.

Le 6 août, promulgation de la loi de transformation de la fonction publique. Parmi les mesures, pour les trois versants de la fonction publique :

- mise en place d'un plan pluriannuel visant notamment à prévenir et supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et à garantir un égal accès aux emplois et aux promotions ;
- suppression du jour de carence pour maladie pour les femmes enceintes.

Le 3 septembre, lancement du Grenelle des violences conjugales. Lors de l'ouverture, le Premier ministre annonce des premières mesures d'urgence qui seront en partie reprises dans la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille. Trente autres mesures sont annoncées à la clôture, le 25 novembre 2019, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; certaines figureront dans la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.

Le 18 octobre, Christine Lagarde est nommée présidente de la Banque centrale européenne (BCE) pour un mandat de huit ans non renouvelable. Elle succèdera à Mario Draghi le 1^{er} novembre 2019, devenant ainsi la première femme à occuper ce poste.

Le 1^{er} décembre, entrée en fonction pour cinq ans de la Commission européenne présidée par Ursula von der Leyen. Le collège de commissaires est composé d'un représentant de chacun des 28 États membres, à l'exception du Royaume-Uni qui n'a proposé aucun candidat. La nouvelle Commission européenne compte au total 12 femmes parmi ses 27 membres, une proportion jamais atteinte.

Le 24 décembre, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 prévoit la possibilité de bénéficier de la prise en charge des frais de transport et d'un hébergement temporaire non médicalisé pour les femmes enceintes dont le domicile est trop éloigné d'une maternité, ainsi que l'extension aux mineures de moins de 15 ans de la prise en charge des frais liés à la contraception.

Le 28 décembre, promulgation de la loi visant à agir contre les violences au sein de la famille. Reprenant certaines mesures annoncées lors du Grenelle des violences conjugales, la loi prévoit :

- de porter à six jours le délai maximal de délivrance par le juge aux affaires familiales d'une ordonnance de protection, sans que le dépôt d'une plainte soit au préalable nécessaire, celle-ci permettant à la victime de pouvoir rester dans le logement conjugal si elle en fait la demande et d'interdire au conjoint violent d'entrer en contact avec elle, de se rendre dans certains lieux ou encore de détenir une arme ;
- de mettre en place, à titre expérimental pour une durée de trois ans, un dispositif d'accompagnement financier afin de faciliter le relogement des victimes bénéficiant d'une ordonnance de protection et qui quittent le logement conjugal ;
- de recourir au bracelet électronique anti-rapprochement, avec l'accord des deux parties, afin de s'assurer du respect par le conjoint violent de l'interdiction de se rapprocher de la victime à moins d'une certaine distance ;

- de suspendre de plein droit l'autorité parentale du parent poursuivi ou condamné pour un crime sur l'autre parent ;
- d'élargir les conditions d'attribution à une victime de violences conjugales en grave danger d'un dispositif de téléprotection permettant de la géolocaliser en cas de déclenchement de l'alerte.

2020

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés sont désormais tenues de publier au plus tard le 1^{er} mars de chaque année leur index de l'égalité femmes-hommes. Prenant la forme d'une note sur 100, cet index est composé de quatre à cinq indicateurs (suivant la taille de l'entreprise), dont les modalités de calcul sont définies par le décret n° 2019-15 de janvier 2019.

Le 30 juillet, promulgation de la loi visant à protéger les victimes de violences conjugales. Faisant suite au Grenelle des violences conjugales et complétant la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille, la loi :

- autorise les professionnels de santé à déroger au secret médical lorsque ces derniers estiment que la victime de violences conjugales est en situation de danger immédiat ;
- attribue la jouissance du logement conjugal, sauf circonstances particulières, au conjoint qui n'est pas l'auteur de violences ;
- alourdit les peines encourues pour harcèlement moral au sein du couple ayant entraîné le suicide ou la tentative de suicide de la victime ;
- réprime la géolocalisation d'une personne par son conjoint sans son consentement ;
- encadre les procédures de médiation pénale ou familiale en cas de violences conjugales ;
- permet de suspendre le droit de visite et d'hébergement d'un enfant mineur ;
- prévoit des dispositions visant à protéger les mineurs des contenus pornographiques.

Le 25 août, le décret n° 2020-1090 étend la gratuité de la contraception aux mineures de moins de 15 ans. Les frais liés à la contraception des personnes de moins de 15 ans seront désormais pris en charge à 100 %. Ces frais comprennent les consultations de médecins ou de sages-femmes, les examens biologiques, les médicaments ainsi que les dispositifs contraceptifs.

Le 23 septembre, le décret n° 2020-1161 met en place un dispositif électronique mobile destiné à assurer le contrôle à distance des conjoints ou ex-conjoints violents. La décision d'imposer le port d'un bracelet anti-rapprochement peut être prononcée :

- dans le cadre d'une procédure pénale, par ordonnance du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention pour accompagner un contrôle judiciaire et en tant que condamnation ;
 - dans le cadre d'une procédure civile, par le juge aux affaires familiales lors d'une ordonnance de protection d'une femme dénonçant des violences et que l'on estime en danger. Dans ce cas, il faut demander l'accord du conjoint violent avant la pose du bracelet. Si celui-ci refuse, le juge peut saisir le parquet pour qu'une enquête pénale soit ouverte, à la suite de laquelle il pourra décider de l'imposer s'il l'estime nécessaire.
- Le bracelet anti-rapprochement permet de géolocaliser le conjoint ou l'ex-conjoint violent et de déclencher un système d'alerte lorsqu'il s'approche de la personne protégée au-delà d'un périmètre défini par le juge.

2021

Le 10 mai, le décret n° 2021-574 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est publié. À compter du 1^{er} juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant jusqu'à présent prévu pour une durée de 11 jours calendaires consécutifs est portée à 25 jours fractionnables pour une naissance simple et de 18 à 32 jours en cas de naissances multiples. Il est applicable pour les enfants nés à partir du 1^{er} juillet 2021 (ou nés avant mais dont la naissance était supposée intervenir à partir de cette date). Le congé doit être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Le 2 août, promulgation de la loi relative à la bioéthique. La loi prévoit, entre autres :

- l'élargissement de la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes seules. Le remboursement par l'assurance maladie de la PMA est ouvert à ces femmes. Jusqu'à présent, la PMA était uniquement accessible aux couples hétérosexuels sur indication médicale ;
- un nouveau mode de filiation pour les enfants nés par PMA de couples de femmes. Les femmes concernées devront établir devant notaire une reconnaissance conjointe de l'enfant avant sa naissance. En outre, un

amendement des députés permet aux couples de femmes qui ont eu recours à une PMA à l'étranger avant la publication de la loi de faire, pendant un délai de trois ans, une reconnaissance conjointe pour établir la filiation ;

- l'autoconservation des gamètes pour les femmes, même en dehors de tout motif médical, afin qu'elles puissent plus tard recourir personnellement à une PMA. Jusqu'ici, une femme ne pouvait avoir recours à la congélation de ses propres ovocytes, sauf nécessité médicale.

Le 7 octobre, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 est présenté en Conseil des ministres. Il prévoit la gratuité de la contraception pour toutes les femmes jusqu'à 25 ans.

Le 8 novembre, la loi autorisant la ratification de la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) est promulguée. Cette convention constitue la première norme internationale relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Les pays ayant adopté ce texte doivent l'appliquer et garantir que les lois nationales protègent les travailleurs et travailleuses. Cette convention impose aux États :

- de respecter, promouvoir et réaliser le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement ;
- de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail ;
- d'adopter une législation et des politiques garantissant le droit à l'égalité et à la non-discrimination dans l'emploi et la profession ;
- de reconnaître les fonctions et rôles différents et complémentaires des gouvernements, des employeurs et travailleurs et de leurs organisations respectives.

La convention évoque également le contrôle de l'application des mesures de prévention et de lutte contre les faits de harcèlement et de violence et les moyens de recours et de réparation. Cette convention est accompagnée de la recommandation n° 206 sur la violence et le harcèlement, texte non juridiquement contraignant qui précise les conditions de sa mise en œuvre.

Le 24 décembre, promulgation de la loi n° 2021-1774 dite « loi Rixain », visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle entre femmes et hommes.

Pour faciliter l'autonomie financière des femmes, la loi du 13 juillet 1965 est complétée : le versement du salaire ou des prestations sociales doit se faire sur un compte bancaire ou postal dont le bénéficiaire est le détenteur ou le codétenteur ; le salarié ne peut pas désigner un tiers pour recevoir son salaire. Le code monétaire et financier est complété : la détention d'un compte joint ne peut pas faire obstacle à l'ouverture d'un compte individuel.

L'accès à la formation des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), principalement des mères, doit être facilité par Pôle Emploi et les organismes versant les prestations familiales, avec pour objectif d'améliorer leur retour à l'emploi.

La loi prévoit la publication d'ici deux ans par les établissements d'enseignement du supérieur et les établissements publics de la recherche, d'un index de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, pour chacune de leurs formations. Les jurys de sélection pour l'accès aux formations du supérieur devront comprendre au moins 30 % de femmes.

À partir du 1er mars 2022 (avec délai possible jusqu'au 1er septembre 2022), les entreprises d'au moins 1 000 salariés doivent publier annuellement les écarts de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes. À compter du 1er mars 2026, elles doivent atteindre un objectif d'au moins 30 % de femmes pour les cadres dirigeants comme pour les instances dirigeantes ; à compter du 1er mars 2029, les objectifs chiffrés passent de 30 % à 40 %. Dans le cas où ces objectifs ne sont pas atteints, l'entreprise concernée dispose d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité. Si à l'expiration de ce délai, les objectifs ne sont pas atteints, l'employeur encourt une pénalité financière, d'un montant maximum de 1 % des rémunérations et gains.

2022

Le 21 février, promulgation de la loi visant à réformer l'adoption, qui a pour objectifs de faciliter et sécuriser le recours à l'adoption, et de renforcer le statut de pupille de l'État. Afin de tenir compte des évolutions de la famille, la loi ouvre l'adoption aux couples non mariés. Le texte prévoit également de réduire de deux à un an la durée de vie commune exigée dans le cas de l'adoption par un couple et d'abaisser l'âge minimum requis du (ou des) parent(s) adoptant(s) de 28 à 26 ans. Un amendement prévoit un dispositif transitoire pour régler les situations de séparation conflictuelle de couples de femmes ayant eu recours à l'étranger à une assistance

médicale à la procréation (PMA) avant la loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique : demande d'adoption possible en cas de refus de reconnaissance conjointe de l'enfant. Le texte améliore le fonctionnement des conseils de famille, organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État avec le représentant de l'État dans chaque département.

Le 25 février, à la suite de la loi Rixain du 24 décembre 2021 et l'obligation des entreprises d'au moins 50 salariés de calculer et publier leurs résultats obtenus à l'index de l'égalité professionnelle, le décret n° 2022-243 fixe à 85 points (au lieu de 75) le score en dessous duquel les entreprises doivent définir et publier des objectifs de progression pour chacun des indicateurs pour lesquels la note maximale n'a pas été obtenue. En outre, celles dont le score global est inférieur à 75 points doivent également publier, avant le 1er septembre 2022, leurs mesures de correction.

Le 2 mars, promulgation de la loi visant à renforcer le droit à l'avortement. La loi allonge de 12 à 14 semaines de grossesse le délai de recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).